

Instruments financiers : Coût amorti et dépréciation Janvier 2010

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES COMMENTAIRES ADRESSÉS AU CNC :
LE 15 JUIN 2010**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES COMMENTAIRES ADRESSÉS À L'IASB :
LE 30 JUIN 2010**

Le présent exposé-sondage, dans lequel sont proposées des normes internationales d'information financière, reflète des propositions formulées par l'IASB, que le CNC a l'intention d'adopter à titre de principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nous vous invitons à nous faire parvenir par écrit, en votre propre nom ou au nom de votre organisation, vos commentaires sur le contenu de l'exposé-sondage. Il est souhaitable que les personnes qui sont en faveur du texte proposé expriment leur opinion au même titre que celles qui ne le sont pas.

Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils portent sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis et, s'ils expriment un désaccord avec l'exposé-sondage, qu'ils expliquent clairement le problème en cause et qu'ils comportent le libellé exact des modifications suggérées, avec motifs à l'appui. Tous les commentaires reçus par le CNC seront postés sur son site Web, à www.cnccanada.org, dans les dix jours à compter de la date limite de réception des commentaires, à l'exception de ceux dont l'auteur a demandé la confidentialité.

Pour être pris en considération, les commentaires devront être reçus avant le 15 juin 2010, à l'adresse suivante :

**Peter Martin, CA
Directeur, Normes comptables
Conseil des normes comptables
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2**

Pour des raisons d'ordre pratique, nous préférons que les commentaires soient transmis par courriel (en format Word) à : ed.accounting@cica.ca

Points saillants

Le Conseil des normes comptables (CNC) se propose, sous réserve des commentaires qu'il recevra à la suite de la publication de l'exposé-sondage, d'incorporer dans la Partie I du Manuel de l'ICCA – Comptabilité la nouvelle norme sur l'évaluation au coût après amortissement et la dépréciation des instruments financiers qui résultera de l'exposé-sondage (ES) récemment publié par l'International Accounting Standards Board (IASB). Cette nouvelle norme est proposée en remplacement des dispositions correspondantes contenues dans la norme internationale d'information financière (IFRS) IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*.

Exposé-sondage de l'IASB

L'exposé-sondage de l'IASB, *Instruments financiers : Coût amorti et dépréciation*, est consultable sur le site Web de l'IASB, à l'adresse www.iasb.org.

Principaux éléments

Il est proposé dans l'exposé-sondage de remplacer le modèle dit «des pertes encourues» (ou «de la perte subie»), actuellement utilisé pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation des actifs financiers, par le modèle des pertes attendues qui se traduirait par une comptabilisation anticipée de la dépréciation. Le modèle des pertes attendues consiste à modifier la méthode du taux d'intérêt effectif de manière à ce que le taux effectif calculé lors de la comptabilisation initiale de tout instrument financier évalué au coût amorti tienne compte des pertes sur créance attendues sur l'ensemble de la durée de vie de l'instrument. Les changements d'attentes ultérieurs seraient comptabilisés sous forme d'ajustements du coût amorti de l'instrument, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur, ainsi qu'en résultat net. L'adoption de ce modèle entraînerait des modifications importantes dans la présentation du produit d'intérêts et de la dotation à la provision pour créances douteuses. Il serait permis de recourir à des expédients pratiques, dans la mesure où cela n'entraîne pas une modification importante de l'évaluation de la dépréciation des créances à court terme.

Projets connexes

En vue du remplacement de l'IAS 39, l'IASB a décidé de consacrer des exposés-sondages distincts aux diverses questions couvertes par la norme.

Le présent exposé-sondage est le troisième d'une série que l'IASB projette de publier. Un projet de modification des dispositions de l'IAS 39 visant la décomptabilisation a été publié en mai, avec comme date limite de réception des commentaires le 31 juillet 2009. Une norme définitive sur la décomptabilisation est attendue pour le deuxième semestre de 2010. Les dispositions visant le classement et l'évaluation sont devenues, après modification, l'IFRS 9, *Instruments financiers : Classement et évaluation*, publiée en novembre 2009. La publication d'un exposé-sondage sur la modification des dispositions visant la comptabilité de couverture est prévue pour le premier semestre 2010. D'autres questions seront traitées au besoin en 2010.

Convergence avec les PCGR américains

S'étant engagés dans le cadre du protocole d'accord («[Memorandum of Understanding](#)») qu'ils ont conclu en février 2006 à élaborer une norme commune et simplifiée sur les instruments financiers, l'IASB et le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis ont publié conjointement en mars 2008 un document de travail intitulé *Reducing Complexity in Reporting Financial Instruments*. Tout en ayant modifié leurs normes respectives afin de répondre aux préoccupations suscitées par la conjoncture des marchés, ils ont continué à discuter de la façon de combiner les idées émanant de leurs projets distincts pour parvenir à une norme convergente. Pour connaître l'état d'avancement des délibérations du FASB, les intéressés peuvent consulter le site www.fasb.org.

Échéancier d'adoption et dispositions transitoires

L'IASB prévoit publier sa norme sur la dépréciation avant la fin de 2010. Il n'a pas encore fixé la date d'entrée en vigueur de la nouvelle IFRS en projet, mais il a indiqué que son application ne deviendrait obligatoire que trois ans après sa publication, au plus tôt. Une application anticipée serait permise, mais seulement à compter de la date de mise en œuvre de l'IFRS 9.

La nouvelle norme en projet s'appliquerait de façon rétrospective à la date de première application, des ajustements étant apportés au besoin aux montants présentés à titre comparatif ainsi qu'au solde d'ouverture des résultats non distribués.

Appel à commentaires

Le CNC encourage les parties prenantes canadiennes à répondre à l'IASB au sujet de l'exposé-sondage. Les questions auxquelles l'IASB aimerait particulièrement que les parties prenantes répondent se trouvent dans l'appel à commentaires de l'exposé-sondage. Les intéressés canadiens sont priés d'envoyer leur lettre de commentaires directement à l'IASB et d'en transmettre une copie au CNC.

Le CNC aimerait soumettre aux répondants canadiens la question supplémentaire suivante au sujet de la nouvelle norme en projet :

L'IASB a élaboré la nouvelle norme en projet en vue d'une application par les entités du monde entier. Dans l'hypothèse où les propositions contenues dans l'exposé-sondage seront approuvées par l'IASB, croyez-vous que certains aspects de la nouvelle norme en projet la rendent totalement ou partiellement inappropriée pour les entités canadiennes, même si elle est appropriée pour le reste du monde? Si oui, veuillez préciser quels aspects et quelles circonstances rendent les dispositions proposées dans l'exposé-sondage inappropriées pour les entités canadiennes.

Veuillez faire parvenir vos réponses à cette question supplémentaire directement au CNC, et ce, le 15 juin 2010 au plus tard.

La date limite de réception des commentaires à l'IASB est le 30 juin 2010.